

**Décision n° 2015-1068**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 2 septembre 2015**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Ynover telecom**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0505 en date du 20 juillet 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Ynover telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Ynover telecom reçu le 5 août 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2015 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 2 septembre 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur Ynover telecom (Siren : 441 292 729) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

<b>Type de ressources</b>	<b>Ressources restituées</b>	<b>Décision d'attribution</b>	<b>Date de la décision d'attribution</b>
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 68	2013-0168	05/02/2013
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 22	2012-1300	16/10/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 99	2002-0495	27/06/2002

**Article 2** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Ynover telecom.

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Le Président

Sébastien SORIANO